



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

filière médico-sociale

Question écrite n° 71747

## Texte de la question

Mme Jacqueline Mathieu-Obadia attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sur la situation des sages-femmes exerçant dans les collectivités territoriales. Ces personnels souhaitent une reconnaissance de leurs compétences et de leurs responsabilités médico-légales et pouvoir bénéficier des avancées prévues dans le cadre des négociations du 14 mars 2001 et qui ont fait l'objet d'une réunion au ministère de la fonction publique. Cependant, il est apparu que les sages-femmes relevant de la fonction publique territoriale n'ont pas pu obtenir les mesures identiques à celles prévues dans le cadre de ces négociations pour les professionnelles exerçant en milieu hospitalier. C'est pourquoi elle lui demande ses intentions et les moyens qu'il compte mettre en oeuvre afin de pallier la différence de traitement entre les sages-femmes hospitalières et leurs consoeurs des collectivités territoriales.

## Texte de la réponse

Le protocole d'accord hospitalier signé le 14 mars 2001 par la ministre de l'emploi et de la solidarité avec cinq organisations syndicales et les textes pris pour son application ont défini des mesures de revalorisation importantes en faveur de la fonction publique hospitalière. En réduisant l'attractivité de la filière territoriale, ils pouvaient, en effet, entraîner des difficultés de recrutement pour les collectivités territoriales. Aussi, le Gouvernement vient-il de décider de remédier à cette situation. Le cadre d'emplois des sages-femmes territoriales pourra ainsi bénéficier d'une revalorisation indiciaire de ses trois grades. Cette réforme s'accompagnera d'un nouveau pyramidage du cadre d'emplois et du bénéfice des règles de bonification d'ancienneté à la nomination appliquées actuellement à la fonction publique hospitalière. Enfin, les fonctions de coordinatrice de la protection maternelle et infantile (PMI) bénéficieront d'une reconnaissance spécifique, au cas par cas, selon des modalités qui seront précisées ultérieurement. Une note d'orientation en ce sens a été soumise à l'examen du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale lors de sa réunion du 10 avril dernier et les projets de décret seront rédigés dans des délais rapprochés.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Jacqueline Mathieu-Obadia](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (2<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 71747

**Rubrique :** Fonction publique territoriale

**Ministère interrogé :** fonction publique et réforme de l'État

**Ministère attributaire :** fonction publique et réforme de l'État

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 janvier 2002, page 147

**Réponse publiée le :** 6 mai 2002, page 2400